



## DELIBERATION

### SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Nadia BAHJ représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Fauzy GUELLIL  
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

#### Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23  
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

**Secrétaire de séance :** M. Dominique GAULON

### Délibération n° DEL.2025.013

#### Application de la réglementation sur les congés maladie – Modalités de rémunération

**Le conseil municipal en séance du 10 avril 2025,**

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2017/92 du 19 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances, notamment l'article 822-3 du CGFP relatif à la baisse de la rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire,

**VU** le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

**CONSIDERANT** que la loi 2025-127 du 14 février 2025 apporte des modifications à la délibération n° 2017/92 du 19 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que la délibération n° 2017/92 du 19 octobre 2017 stipule que l'IFSE sera maintenue intégralement les 20 premiers jours d'absence de l'agent, de moitié entre le 21ème jour et le 30ème jour d'absence, et suspendue au-delà de 30 jours,

**CONSIDERANT** ce que prévoit la loi 2025-127, Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 2017/92 du 19 octobre 2017, comme suit :

- À partir du 1er mars 2025, les fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront 90 % de leur traitement pendant les trois premiers mois de leur arrêt, au lieu de 100 %.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/92 du 19 octobre 2017 ce qu'elle précise qu'en cas de maladie ordinaire l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) est maintenue les 20 premiers jours, réduite de moitié les 10 jours suivants et suspendue au-delà de 30 jours.
- A compter du 1er mars 2025, l'IFSE sera suspendu après 31 jours de Congés Maladie Ordinaire (CMO).

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**26 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS**

Mme Janine LOPEZ, M. Francl LECONTE, M. Faouzy GUELLIL,  
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR

**Soit à la majorité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la modification des rémunérations de l'IFSE dans l'application de la réglementation sur les congés maladie.

**Article 2:**

**PRECISE** la modification de la délibération n° 2017/92 du 19 octobre 2017 qui stipule que l'IFSE sera maintenue intégralement les 20 premiers jours d'absence de l'agent, de moitié entre le 21ème jour et le 30ème jour d'absence, et suspendue au-delà de 30 jours.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quantin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20250410-DEL-2025-013-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>15/04/2025</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>15/04/2025</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + de 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
 <p>Quantin GESELL</p> 	